

Au point de vue politique, la mise en place des nouvelles communautés a été accueillie, non seulement comme un préalable essentiel au règlement des désaccords qui troublent l'Europe depuis si longtemps, mais encore comme un gage d'unité européenne, puisque leur fonctionnement suppose une mesure croissante de gouvernement commun. Il faudra, pour instaurer les nouvelles communautés, vider les vieilles outres de leurs vins nationalistes et y verser le moût supranational: c'est pourquoi de nombreux hommes d'État prétendent que cet événement est le plus important qui se soit produit en Europe depuis la Révolution française. Ces mesures font partie de l'œuvre entreprise depuis la guerre par les nations européennes afin de mettre au point un dispositif leur permettant de se grouper progressivement à l'intérieur d'un système qui leur donnerait prospérité, stabilité politique et unité. Cet idéal a déjà présidé à la formation en divers secteurs de plusieurs organisations de coopération européenne: Conseil de l'Europe (1949), Communauté charbon-acier (1952), Union de l'Europe occidentale (qui date, sous sa forme actuelle, de 1955).

On considère généralement en Europe que le moment n'est pas venu de mettre en œuvre des mesures importantes d'intégration politique, comme celles visant à la création des États-Unis d'Europe. Cependant, plusieurs conférences privées ont réuni dernièrement des penseurs ainsi que des hommes politiques européens, ce qui atteste nettement l'existence d'un mouvement d'opinion en faveur de l'harmonisation de la politique étrangère et militaire des États européens. Des préoccupations analogues se sont également manifestées maintes fois à d'autres occasions, notamment à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe: on y a exprimé l'avis qu'il faudrait centraliser et agencer logiquement les institutions de coopération européenne, existantes ou à créer, dans les secteurs économique, militaire, politique et parlementaire.

La zone de libre-échange

L'entrée en vigueur du traité sur le Marché commun a provoqué une relance des pourparlers consacrés à la zone européenne de libre-échange, dont le Royaume-Uni avait proposé la formation en 1956. Cet organisme grouperait les membres de l'Organisation européenne de coopération économique, dont font partie les Six, et se rattacherait au Marché commun. La formule britannique excluait les produits agricoles.

Au début de 1957, une commission de l'OECE a constaté qu'il serait possible, du moins au point de vue technique, de rattacher sous une forme quelconque les dix-sept membres de l'Organisation au futur marché commun, dans le cadre d'une zone de libre-échange. Cette formule comporte l'abolition progressive des droits de douane et des autres obstacles au commerce entre les adhérents. Cependant, chaque membre conserve le droit d'arrêter sa propre politique économique à l'égard des États tiers. Les pays intéressés ont accepté en principe, du moins, cette proposition. C'est pourquoi ils se sont réunis en février pour mettre sur pied, dans le cadre de l'OECE, des groupes d'étude chargés de préparer des discussions plus officielles.

Il a été décidé en octobre de créer un comité ministériel, présidé par un ministre du Royaume-Uni, afin d'entamer officiellement les négociations préalables à l'établissement de la zone européenne de libre-échange. Les déclarations de cet organisme ont été imprégnées d'un double caractère: conscience de la nature ardue de la tâche entreprise, et volonté d'accomplir de réels progrès.